

• Comment cela se passe en mairie ?

L'agent de mairie :

- rappelle ma pré-demande dans le système informatique grâce au numéro de pré-demande ou grâce au QR code présent sur mon récapitulatif,
- vérifie les autres pièces de mon dossier,
- procède au recueil de mes empreintes,
- me délivre un récépissé de demande sur lequel figure le numéro de ma demande de CNI ou de passeport.

• Grâce à ce numéro de demande, je peux :

- Suivre l'avancement de la production de ma CNI ou passeport en ligne sur le site de l'ANTS,
- Suivre les différentes étapes de ma demande directement sur mon compte usager de l'ANTS.

Vous n'avez pas internet ou vous avez des difficultés à l'utiliser, un point numérique et son médiateur sont à votre disposition dans certaines mairies et à la préfecture :

24 place de la république
56000 Vannes

tous les jours du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et le lundi de
13h30 à 16h00



Je gagne du temps lors de mon déplacement en mairie :

je fais une pré-demande en ligne de CNI ou passeport

La demande de CNI ou de passeport, ou leur renouvellement, repose actuellement sur le document CERFA n°12100*02 (ou 12101*02 pour les mineurs).

En vue de simplifier les démarches pour les usagers, un nouveau téléservice permet de recueillir, de manière dématérialisée, les informations présentes sur ce CERFA, sur le site internet :

<https://ants.gouv.fr>



● Comment je procède sur le site internet ?

1. La réalisation d'une pré-demande de passeport ou de CNI (en cas de perte ou de vol) est possible :

- seulement si j'achète en ligne un timbre fiscal dématérialisé (lien pour l'achat en ligne au cours de la télé-procédure),
- ou si je dispose déjà d'un numéro de timbre fiscal dématérialisé, acheté au préalable.

2. Je crée mon compte ANTS,

3. Je remplis mon formulaire de pré-demande CNI en ligne (rubrique Mon Espace > Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité/de passeport).

4. Après la validation de ma pré-demande, je reçois par mel un **récapitulatif de pré-demande** sur lequel figure, notamment, le numéro de la pré-demande et un **QR code** qui seront nécessaires pour finaliser ma pré-demande en mairie.

● Et après avoir effectué ma pré-demande CNI en ligne ?

1. Je contacte une mairie équipée du dispositif de recueil d'empreintes pour obtenir les modalités d'accueil,

2. Lors de mon déplacement en mairie,

- J'apporte le numéro de ma « Pré-demande CNI », indispensable à la mairie,

- J'apporte également le numéro de mon timbre dématérialisé, si je n'imprime pas le récapitulatif de ma pré-demande,

- J'apporte également les pièces justificatives (photos d'identité, justificatif de domicile ...) nécessaires à la constitution de ma demande de CNI.

Communes du Morbihan équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques et des cartes nationales d'identité

